

Collecte des déchets

Du 1er juillet au 31 août, les collectes en porte-à-porte des déchets PMC, papiers-cartons débiteront à 4h30.

PMC et Papiers-cartons : La prochaine collecte des PMC et cartons aura lieu le **lundi 26 août**.

Déchets ménagers : Les jeudis à Familleureux, Seneffe et Petit-Roelux et les vendredis à Arquennes et Feluy.

TRI des PMC et papiers/cartons

Qu'est-ce qu'un PMC ? Les trois lettres P – M – C définissent le contenu autorisé :

P = uniquement les bouteilles et flacons en Plastique : bouteilles d'eau, flacons de shampoing ou de lessive ;
M = emballages Métalliques : canettes, boîtes de conserve, aérosols (alimentaires et cosmétiques), les plats et barquettes en aluminium (mais pas le papier aluminium), les couvercles et capsules métalliques ;
C = Cartons à boissons (berlingots, briques de lait, soupe...).

Comment les présenter ?

Les PMC doivent être déposés à la collecte en porte-à-porte dans les sacs bleus réglementaires, c'est-à-dire ceux de l'intercommunale HYGEA.

Pas de bidons en plastique accrochés aux liens de fermeture du sac PMC. Pas d'emballage avec une contenance supérieure à 8 litres.

Qu'en est-il des papiers/cartons ? Les papiers/cartons doivent quant à eux être présentés ficelés à l'aide d'une corde en fibre naturelle ou emballés dans des boîtes en carton, afin de ne pas se disperser sur la voie publique. Le poids d'un paquet ne peut excéder les 10 kg.

Attention de ne pas y mettre :

- Le papier et le carton souillé de gras ;
- Le papier-peint ;
- Les sachets et le papier en aluminium ;
- Le papier cellophane ;
- Le film plastique des imprimés ;
- La frigolite.

Où et quand présenter mes déchets pour la collecte ?

Vos sacs et cartons doivent être placés le long de la voie publique, de manière à ne pas gêner la circulation des utilisateurs de celle-ci et devant l'immeuble d'où ils proviennent.

Le dépôt doit se faire **avant 5h00 le jour de la collecte (avant 4h00 du 1er juillet au 31 août 2019 – horaire d'été)**. En aucun cas, ce dépôt ne peut être effectué la veille avant 18h00.

Mes déchets n'ont pas été collectés... Avez-vous bien sorti vos déchets avant 5h00 (avant 4h00 du 1er juillet au 31 août 2019 – horaire d'été) le jour du ramassage? Si votre sac PMC présente une main rouge, c'est que celui-ci contient des déchets non conformes.

Quelle qu'en soit la raison, les déchets non enlevés lors de la collecte doivent être rentrés le jour même au plus tard pour 20h00. Toute infraction relative aux consignes précitées peut être sanctionnée d'un constat administratif dressé pour le non-respect de celles-ci.

Des questions ou des remarques concernant la collecte en porte-à-porte, le tri des PMC, etc. ? Nous vous invitons à contacter les services de l'HYGEA au 065.87.90.90 ou par mail via hygea@hygea.be. Pour plus de renseignements, vous pouvez également joindre le service environnement au 064/52.17.26 ou par mail via environnement@seneffe.be.

Un site pour apprendre à trier correctement : www.trionsmieux.be



Agenda

Conférence : "Des lieux, des gens, une histoire - La rue du roi Albert à Seneffe"

Le samedi 24 août de 17h à 19h30 à la Salle de la Rotonde à Seneffe. Places limitées - réservation souhaitée auprès de André DENIS : a_denis62@hotmail.com et Christian LISBET : ch.lisbet@gmail.com ou 0496/53.77.85 (soir)

Marche canine

Le dimanche 1er septembre de 9h30 à 12h30 - Départ - "Les Mélomanes" Rue de la Rouge-croix à Seneffe. Une organisation de l'asbl "Les amis des animaux". Atelier Prévention des morsures à 9h30 - Départ de la marche à 10h. Paf : 1€ par chien - Infos : 0496/95.85.02

Ouverture des Journées du Patrimoine

Le vendredi 6 septembre à 21h au Domaine du Château de Seneffe. Spectacle féérique et soirée dansante - Gratuit. Infos : 085/27.88.80 - www.journeesdupatrimoine.be



Faut-il une autorisation ?

Vous souhaitez lancer une nouvelle activité ou tout simplement aménager votre propriété ?

Votre projet nécessite peut-être une autorisation urbaine, environnementale ou commerciale. En effet, certains actes et travaux tels que construction (habitation, abri de jardin, serre, mur de clôture...), pose d'une installation fixe (appareil d'air conditionné, pergola, couverture de terrasse, enseigne, citerne à mazout ou au gaz...) ou mobile (foodtruck, caravane...), abattage d'arbres ou de haies, modification de relief du sol (même minime) ou activité (artisanale, commerciale, de stockage, de loisir...) nécessitent des autorisations préalables.

Afin d'être sûr de respecter la législation en vigueur, n'hésitez pas à contacter les services communaux : Urbanisme au 064/52.17.45 - Environnement au 064/52.17.26 - Commerce au 064/52.17.00 ou à envoyer un mail à commune@seneffe.be

Offre d'Emploi

La Commune de Seneffe recrute :

- un(e) Assistant(e) social(e) B1 pour la crèche de Feluy. Contrat à durée indéterminée - 9 heures/semaine
- un/une Attaché spécifique A4 technique (M/F) Contrat à durée indéterminée - temps plein (36h)
- un(e) technicien(-ne) de surface P.T.P - temps plein (36h)

Le CPAS de Seneffe recrute :

- un conseiller en prévention (H/F) Contrat à durée indéterminée - mi temps
- un animateur socio-culturel (H/F) D6 pour sa Maison de Quartier - temps plein et à durée indéterminée sous statut APE

Plus d'infos : www.seneffe.be

dans la rue des Carrières, tronçon compris entre la rue de Chèvremont et la rue de la Baronne, durant le tir du feu d'artifice.

Dans le cadre de la kermesse annuelle du Comité de Fêtes de Bois-Des-Nauwes du 31 août au 1er septembre 2019, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Rue des Roquettes (excepté l'accès au parking), à partir du carrefour Rue des Roquettes/Rue du Sart jusqu'à la fin du site de l'Église. La voirie sera signalée sans issue.

Coup de pouce pour la plantation de haies d'espèces indigènes



Vous désirez planter au moins 50 mètres de haies en espèces indigènes? Rentrez votre projet au Service Environnement, Administration Communale, 21, rue Lintermans, 7180 Seneffe avant le 23 septembre en précisant la longueur de la haie envisagée (min. 50 mètres !), si vous la voulez libre ou taillée, le lieu où vous souhaitez planter (joignez un plan) et la largeur disponible... Soyez précis ! Indiquez toujours un n° de téléphone (éventuellement au bureau). Projet possible aussi pour l'abattage de résineux à remplacer par des espèces indigènes (min. 10 mètres).

Infos : Service Environnement – 064/52.17.26.

« Mérites sportifs seneffois 2019 » - Appel à candidatures

Amis sportifs, Le Service des Sports de l'Administration communale relance un appel aux candidats en vue de la remise des Mérites Sportifs pour la saison 2017-2018.

Jeune ou moins jeune, amateur ou pro, n'hésitez pas à envoyer votre candidature quelle que soit votre discipline !

Règlement et formulaire d'inscription disponibles :

Au service des sports (Place Penne d'Agenais, 12 à Seneffe ; 1er étage) ou sur www.seneffe.be

Pour tout renseignement complémentaire : Mr Guillaume Fourmeau – 064/52.17.27 ou g.fourmeau@seneffe.be

Date limite des inscriptions : le 30 août 2019

Mesures de circulation

Dans le cadre de la kermesse d'Arquennes qui aura lieu du 23 au 26 août 2019, les mesures de circulation suivantes ont été prises par voie d'ordonnance :

- Du 21 au 27 août 2019 : Le stationnement et la circulation seront interdits Grand Place d'Arquennes, face au moulin (excepté services de secours et incendie). Les voiries reliant le pont tournant à la Rue de Chèvremont et la voirie de desserte sur la Place de l'Église resteront libres d'accès.
- Du 24 au 26 août : Le stationnement des véhi-

cules sera interdit Place Albert 1er. Un couloir de circulation sera aménagé sur les emplacements se trouvant face aux numéros 2 et 3 jusque l'axe de la Place Albert 1er pour maintenir l'accès à l'Avenue du Viaduc et la Place de l'Église.

- Le 25 août, de 15h à 22h : La circulation sera interdite durant le passage du cortège rue Maucras et rue Omer Lion.
- Le 26 août de 17h à minuit : La circulation sera interdite durant le passage du cortège rue Maucras et rue Omer Lion. Elle sera également interdite